

## Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 23 juin 2011 portant vérification de la conformité du barème proposé par Energies Services Lannemezan au 1<sup>er</sup> juillet 2011 à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 29 décembre 2010

Participaient à la séance : Philippe de LADOUCKETTE, président, Olivier CHALLAN BELVAL et Frédéric GONAND, commissaires.

Conformément au décret n° 2009-1603 du 18 décembre 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie par Energies Services Lannemezan d'une proposition de barème pour ses tarifs réglementés de vente de gaz naturel en distribution publique au 1<sup>er</sup> juillet 2011. Ce barème figure en annexe de la présente délibération.

### 1. Barème proposé par Energies Services Lannemezan

Par rapport au barème en vigueur, applicable depuis le 1<sup>er</sup> avril 2011, cette proposition répercute l'évolution des coûts d'approvisionnement de Energies Services Lannemezan depuis cette date, estimée par le fournisseur à 0,348 c€/kWh en application de la formule en vigueur.

### 2. Observations de la CRE

L'arrêté du 29 décembre 2010 fixe la formule de calcul de l'évolution du coût d'approvisionnement de Lannemezan, qui a exercé son éligibilité.

La CRE a vérifié que l'application de cette formule entre le 1<sup>er</sup> avril 2011 et le 1<sup>er</sup> juillet 2011 correspond à une hausse de 0,348 c€/kWh.

### 3. Conclusion

La CRE constate que le barème déposé par Energies Services Lannemezan est conforme à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 29 décembre 2010.

La présente délibération sera publiée au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 2011

Pour la Commission de régulation de l'énergie,  
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

## ANNEXE

### Tarifs de vente du gaz naturel d'Energies Services Lannemezan applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2011 (hors TVA et hors CTA)

CODE TARIF GC	ANCIEN CODE	<i>Prix de l'énergie (cents/kWh)</i>	<i>Prix de l'énergie (€/MWh)</i>	ABONNEMENT annuel €
3000	GR1	5,8385	58,385	39,00
3002	GR1 T2	5,8385	58,385	39,00
3100	GBA	7,3105	73,105	37,00
3101	GB0	6,5285	65,285	37,00
3102	GB1	4,9045	49,045	140,00
3104	GB2I	4,6015	46,015	215,00
T3	GB2S été	4,0025	40,025	900,00
	GB2S hiver	4,5345	45,345	
T4	GB2S été	3,6385	36,385	27 054,00
	GB2S hiver	4,1705	41,705	